



Financement d'investissement - ARME - Anticipation Redressement Mutations Economiques

Objectifs

Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la politique régionale en faveur du développement économique du territoire. Il a pour but de favoriser et de soutenir les programmes d'investissements corporels et incorporels des entreprises normandes fragilisées.

Le dispositif accompagne également les entreprises ayant subi un sinistre exceptionnel (émeutes, catastrophe naturelle, incendie...), à travers une aide présentant des modalités spécifiques.

Bénéficiaires

Les structures ayant au moins un établissement en Normandie, inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) et/ou au Répertoire des Métiers (RM) :

- De l'industrie, des services à l'industrie, des activités manufacturières, de l'agroalimentaire, du commerce de gros, des activités de loisirs dont les discothèques,
- Les entreprises des secteurs de la production primaire de produits agricoles, de la pêche, de l'aquaculture et du mareyage ;

- Associations à vocation économique
- Les artisans, commerçants et commerces de proximité en capacité de produire un bilan ;
- Les entreprises touristiques inscrites au RCS dont la majorité des parts du capital social est détenue par les personnes exploitantes et relevant des activités suivantes :
 - Les hôtels et hôtels-restaurants : les établissements hôteliers privés, sauf les hôtels de chaîne en mandat de gestion et les filiales des chaînes intégrées situées en Normandie.
 - Equipements de loisirs et lieux de visites privés : Les lieux de visite et activités de loisirs touristiques ouverts minimum 120 jours par an entre le 1er mai et 30 septembre, et notamment, ceux valorisant les thématiques et atouts de la Normandie, les savoir-faire normands, les parcs à thèmes et de loisirs d'intérêt régional ou départemental, les parcs animaliers, les transports touristiques (bateaux et trains touristiques), les parcs et jardins, les thalasso/remise en forme/spa s'ils sont couplés à une offre d'hébergement.
 - Camping et parc résidentiels de loisirs : les campings, les parcs résidentiels de loisir à gestion hôtelière, classés et qui ont moins de 30% de leurs emplacements ouverts à la location (nus ou locatifs)

A l'exclusion :

- des entreprises individuelles ayant opté ou relevant du régime fiscal français de micro- entreprise visé à l'article 50-0 du Code général des impôts,
- des professions libérales dites réglementées
- des entités exerçant des activités dans les secteurs de la banque, de l'immobilier et de l'assurance, les établissement d'enseignement et de santé
- des succursales et franchises mixtes

Caractéristiques de l'aide

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les demandeurs sont éligibles aux conditions suivantes :

- Être à jour des obligations fiscales, sociales et de l'ensemble des réglementations qui leur sont applicables ou bénéficier d'un plan d'étalement de ses dettes fiscales et sociales au moment du versement de l'aide Régionale.
- Être à jour des remboursements des prêts régionaux éventuels précédents en cours ou bénéficier d'un plan de rééchelonnement validé par la Région et/ou un plan d'étalement validé par le payeur régional
- Avoir la capacité de produire un bilan comptable clos
- Se trouver dans une situation de fragilité/difficulté

Présence de signaux faibles

Difficultés de trésorerie récurrentes, restructuration interne et/ou des process nécessaires, ne trouvant pas d'assise financière auprès des partenaires bancaires et financiers classiques seules, présentant des fondamentaux financiers (SIG dégradés, Fonds propres négatifs...) ; accusant une baisse de chiffre d'affaires importante, présentant des incidents de paiement, ayant un recours croissant au financement

court terme , ayant déjà en cours ou projetant un échelonnement en cours des dettes fiscales et sociales via la Commission des chefs de Services Financiers, médiation du crédit, licenciements, PSE, activité partielle, rééchelonnement des remboursements aides régionales ...) ...

En procédure confidentielle (Mandat ad hoc, conciliation, règlement amiable agricole),

En procédure collective (prépack cession, sauvegarde, redressement judiciaire, procédure de traitement de sortie de crise)

Après une procédure collective (sous plan de continuation ou de cession validé)

Important :

Les entreprises, en en procédure collective ou en cours de négociation dans le cadre de procédures confidentielles peuvent bénéficier de l'ingénierie de conseil ARME si cette dernière apporte une valeur ajoutée aux travaux en cours.

Dans le cas de procédures le financement Région sera mis en œuvre sur la base d'un protocole d'accord validé ou plan de continuation ou de reprise validé par le tribunal après réception des justificatifs des frais acquittés.

Critères obligatoires pour les établissements et exploitants touristiques : détenir la marque Qualité tourisme (ou le label Normandie Qualité tourisme le cas échéant ou son équivalent).
L'établissement aidé devra contribuer à l'observatoire touristique.

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE

L'aide régionale à l'investissement sera apportée sous forme, de prêt à taux nul sans garantie, ou de subvention.

Elle sera remboursée en 60 mensualités maximum, au terme d'un différé de remboursement d'une durée maximale de 24 mois. Les mensualités seront remboursées par prélèvement automatique.

Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide est de 25% d'une assiette de dépenses éligibles hors taxes dans un plafond maximal d'1 M€.

Afin de garantir la viabilité des plans de consolidation, sauvegarde, continuation et de reprise, l'intervention de la Région devra être complétée et consolidée par des cofinancements des partenaires financiers privés et/ou des actionnaires. Le financement en crédit-bail pour l'acquisition de matériel est accepté. Des justificatifs concernant ces cofinancements seront demandés avant versement de l'aide régionale.

Les demandes de soutien à l'investissement pourront faire l'objet d'une seule ou plusieurs demandes de soutien, sous réserve du régime réglementaire applicable qui sera déterminé lors de l'instruction de la demande et du respect des réglementations et régimes d'aide en vigueur et ce dans le respect des plafonds applicables au régime d'attribution ARME.

L'aide régionale est cumulable avec d'autres aides dans la limite de la réglementation communautaire applicable.

Une autre aide régionale demandée dans la période de conventionnement couverte par le financement ARME attribuée devra faire, au préalable, l'objet d'une analyse de situation et d'opportunité menée par le

service Mutations Economiques- ARME avant d'être validée

Pour les toutes les structures, sont éligibles, sur un plan d'investissement de trois ans maximum, les dépenses suivantes :

- Les investissements corporels de l'entreprise dont les travaux de second œuvre
- Les investissements incorporels (logiciel notamment) lorsqu'ils complètent à titre secondaire l'investissement matériel
- Le financement d'acquisition de parts de société en difficulté
- Le rachat d'actifs matériels et immatériels à l'exclusion des frais de mutation et de conseil. Les dépenses de transition numérique (sous réserve d'une inéligibilité au dispositif Impulsion Transition) : logiciels de Gestion de la Relation Client, matériels informatiques (hors imprimantes, écrans, et petits matériels), matériels et logiciels concourants notamment à la mise en place de sites web ou de solutions de commerce en ligne, de solutions click&collect, Les contrats de maintenance et évolution de site web et logiciels seront aidés pour une durée maximale de 12 mois.
- L'assiette de dépenses éligibles doit être supérieure à 2 000 € HT.

Sont exclus :

- Les véhicules légers ;
- Les investissements corporels liés au foncier, à l'immobilier et les travaux de gros œuvre

Pour les entreprises touristiques sont éligibles en complément et toujours sur un plan d'investissement de trois ans maximum, les dépenses suivantes :

- Les honoraires de maîtrise d'œuvre et études préalables,
- Les travaux immobiliers de second œuvre intérieurs
- Dans les hôtels-restaurants, les salles de restaurant pourront être éligibles si elles sont intégrées à un programme global de travaux qui concerne également la partie hôtel,
- Les équipements complémentaires dédiés à la clientèle : SPA, hammam, sauna, piscine couverte équipements pour salles de séminaire.

Critères obligatoires l'établissement exploitant touristique doit détenir la marque Qualité tourisme (ou le label Normandie Qualité tourisme le cas échéant ou son équivalent).

L'établissement aidé devra contribuer à l'observatoire touristique.

Soutien lié aux sinistres exceptionnels

Dépenses éligibles

Pour les structures devant faire face à des dépenses de **financement de matériel, de stock ou de perte d'exploitation**, suite à la survenue d'un sinistre exceptionnel (émeute, catastrophe naturelle, incendie...), comprises entre 5 000 et 100 000 € HT.

Le besoin sera défini à partir du rapport d'expert et sous réserve de présentation de la déclaration de sinistre à l'assurance. Un récépissé de dépôt de plainte sera exigé pour les sinistres liés aux émeutes.

Montant et modalités de l'aide

L'aide régionale sera apportée sous forme d'un **prêt à taux zéro % sans garantie**, d'un montant maximum de 50 000 € pour les très petites entreprises (TPE) et 100 000 € au-delà, versé en une fois. Le prêt sera remboursé sur une période de 48 mois, au terme d'un différé de remboursement d'une durée

maximale de 12 mois.

Les échéances de prêt seront remboursées mensuellement par prélèvement automatique. Par ailleurs, il sera possible de rembourser le prêt de façon anticipée et en une seule fois, après versement des indemnités d'assurance.

Le taux d'intervention servant à calculer le montant de l'aide sera au maximum égal à 100 % des dépenses éligibles, dans le respect des Réglementations et régimes d'aides en vigueur.

L'intervention de la Région, dans le cadre du soutien lié aux sinistres exceptionnels, ne nécessite pas de contrepartie bancaire.

L'intervention de la Région, au travers du dispositif ARME, dans le cadre du soutien aux sinistres exceptionnels ne sera mis en place qu'en cas d'inéligibilité à l'impulsion proximité proposée par l'Agence pour le Développement de la Normandie (ADN)

Contacts

Contacts

Service Mutations Economiques - ARME

DEESTRI (Direction de l'Economie, Enseignement Supérieur, Tourisme, Recherche et Innovation)

02.31.06.89.00

arme@normandie.fr